



# **ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET LOISIRS**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## Table des matières

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
⇒ <b>Permettre l'accès de tous à toutes les structures .....</b>	<b>3</b>
⇒ <b>Favoriser l'accès à la citoyenneté.....</b>	<b>3</b>
<b>1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. L'École Municipale des Arts et Loisirs .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1.1. La musique .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1.2. La danse .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1.3. Théâtre .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1.4. Les arts plastiques .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2. Le personnel .....</b>	<b>5</b>
<b>2. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. L'inscription .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. La constitution du dossier administratif .....</b>	<b>5</b>
<b>3. TARIFICATION ET FACTURATION .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1. Tarification .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2. La facturation .....</b>	<b>6</b>
<b>4. L'ÉLÈVE</b>	
<b>4.1. Les conditions de fréquentation .....</b>	<b>6</b>
<b>4.2. Respect du matériel et des locaux.....</b>	<b>7</b>
<b>4.3. La gestion des présences .....</b>	<b>7</b>
<b>5. LES RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE, LES ENFANTS ET LES ADULTES .....</b>	<b>7</b>
<b>6. L'INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC.....</b>	<b>7</b>

## **Préambule**

Dans le cadre de la Politique Locale envers la Jeunesse, la Ville de Saint-André-les-Vergers gère l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs (EMAL).

Cette structure répond aux différents axes de la politique jeunesse et de la politique culturelle de la Ville de Saint-André-les-Vergers :

- ⇒ **Permettre l'accès de tous à toutes les structures**
  - Faire connaître les structures
  - Les mobiliser
- ⇒ **Favoriser l'accès à la citoyenneté**
  - Intégrer le jeune Permettre la rencontre
  - Bien vivre et vivre ensemble

Le temps de l'enseignement, de la musique, du théâtre et des arts plastiques est placé sous l'autorité du Maire de Saint-André-les-Vergers.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.

Il permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-parents-enfants).

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ces dispositions et de la nécessité d'adhérer à ces règles.

## **1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**

La Ville de Saint-André-les-Vergers assure, au travers de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs, l'enseignement de la musique, de la danse du théâtre et des arts plastiques.

L'enseignement est destiné prioritairement aux enfants et aux étudiants.

Les adultes peuvent être accueillis si des places sont disponibles.

Les cours ont lieu en période scolaire, en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire l'après-midi et le soir après la classe, le mercredi après-midi et le samedi avec une fréquence hebdomadaire.

Le calendrier des vacances scolaires est le même que celui de l'Education Nationale dans notre Académie. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés ainsi que le lundi de la Pentecôte et ne sont pas reportés.

Les cours de musique ont lieu dans les locaux de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs au 24 avenue Maréchal Leclerc, les cours de théâtre, d'arts plastiques et de danse à la Maison des Sociétés au 21 avenue Maréchal Leclerc. Ces locaux sont spécifiquement adaptés pour les enseignements qui y sont dispensés.

L'enseignement est personnalisé et adapté dans le respect de chaque famille, de chaque enfant, considérés comme des êtres humains uniques et singuliers.

Tout est mis en œuvre pour que l'apprentissage de ces disciplines soit complet et de qualité. L'EMAL est un endroit où l'on vit ensemble, où l'on crée ensemble et les pratiques collectives (orchestres, ateliers jazz et autres...) y ont une place privilégiée.

Quelle que soit la discipline étudiée, y compris pour les plus petits, le fruit du travail effectué en cours est présenté au public sous forme d'expositions, concerts, contes musicaux, galas, pièces de théâtre...

## **1.1. L'École Municipale des Arts et Loisirs**

### **1.1.1. La musique**

#### ⇒ **De 3 à 6 ans**

**Le jardin musical** (4 niveaux) permet une approche musicale par l'écoute, le jeu, le geste mais sans apprentissage réellement technique.

#### ⇒ **À partir de 7 ans**

**Etude d'un instrument** : piano – guitare – guitare électrique et basse (en fonction de la morphologie de l'enfant) – accordéon – percussions (la batterie et les percussions sont enseignées simultanément et selon la pédagogie du professeur. L'apprentissage des deux disciplines est obligatoire) – flûte – clarinette – saxophone – trompette – tuba – trombone – violon – violoncelle.

L'inscription en classe instrumentale comporte l'obligation de détenir chez soi l'instrument étudié (achat ou location).

Certaines locations sont proposées par l'école en fonction des instruments disponibles et en priorité pour les élèves débutants.

⇒ Pour tous les élèves - dès l'âge de 8 ans : Les cours de formation musicale sont obligatoires et ne peuvent être substitués par un cours de pratique collective.

⇒ Pour tous les instruments à vent et les percussions - dès l'âge de 7 ans : Le cours d'orchestre de première année est obligatoire. Il débutera chaque année en janvier pour une durée hebdomadaire de 45 minutes.

⇒ Pour les instruments à cordes - dès l'âge 7 ans : Une pratique collective (chorales, orchestre, ensemble...) est obligatoire.

#### **Cas particuliers :**

L'étude de certains instruments peut être déconseillée ou proposée plus tard (difficulté propre à l'instrument – port d'appareils dentaires, corpulence trop faible ...). Dans le doute, l'inscription se fera en accord avec le professeur concerné.

Après avis favorable du directeur de l'EMAL et du professeur concerné, la pratique de l'instrument peut être commencée avant 7 ans, sur dérogation.

⇒ **Cours collectifs** : chorales - orchestres – ateliers jazz – musiques actuelles – ensembles de guitares – ensemble à cordes.

L'inscription dans un cours d'ensemble ne nécessite pas d'être inscrit dans une classe instrumentale de l'École Municipale des Arts et Loisirs mais d'être du niveau requis par le professeur.

### **1.1.2. La danse**

Les cours s'adressent à tous les enfants, filles et garçons.

⇒ **À partir de 5 ans** : danse classique

⇒ **À partir de 9 ans** : danse modern' jazz

### **1.1.3. Théâtre**

3 niveaux sont proposés :

⇒ **De 8 à 11 ans**

⇒ **À partir 12 ans débutants**

⇒ **À partir de 12 ans niveau avancé** (si demande)

#### **1.1.4. Les arts plastiques**

⇒ **De 4 à 6 ans** : atelier « Petites menottes »

⇒ **De 7 à 10 ans** : atelier d'arts plastiques

### **1.2. Le personnel**

L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés dans les différents domaines artistiques enseignés.

## **2. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

### **2.1. L'inscription**

L'inscription se fait à l'année au secrétariat de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs.

**L'inscription est obligatoire et n'est définitive que lorsque le dossier est complet.**

Les réinscriptions ont lieu à la fin de l'année scolaire précédant la nouvelle rentrée et sont prioritaires sur les nouvelles inscriptions à condition de respecter les dates diffusées à l'avance. Passées ces dates, les anciens élèves ne sont plus prioritaires.

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire, en fonction des places disponibles et en priorité pour les enfants dryats.

L'inscription dans une 2<sup>ème</sup> classe instrumentale ne sera pas systématiquement accordée.

**L'inscription des adultes n'est pas prioritaire et se fera après la clôture des inscriptions pour les enfants et dans la liste des places disponibles.**

Lorsqu'une classe est complète, une liste d'attente est établie. En cas d'abandon, les places ainsi libérées sont alors proposées aux personnes sur liste d'attente.

Pour l'étude d'un instrument, priorité sera donnée aux élèves déjà inscrits en classe de formation musicale ou de musique d'ensemble.

Sont considérés enfants au regard du tarif et de la priorité aux enfants, les enfants et les élèves majeurs ayant le statut d'étudiant.

Sont considérées comme dryates :

- les familles résidant sur la commune ;
- les familles redevables d'une taxe foncière sur la commune

Les familles devront être à jour du paiement de leurs factures de l'année scolaire précédente.

### **2.2. La constitution du dossier administratif**

⇒ **Documents à remplir :**

- Fiche d'inscription comportant divers renseignements ainsi que l'acceptation du règlement intérieur et l'autorisation pour l'usage des photographies.

⇒ **Documents à fournir :**

- Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année en cours couvrant s'il y a lieu la location d'instrument.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou avis de taxe foncière sur la commune pour les familles souhaitant bénéficier du tarif dryat pour les Dryats ou pour la location d'instrument s'il y a lieu.
- Carte d'Etudiant pour les étudiants à partir de 18 ans.
- Certificat médical d'aptitude ou attestation sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique de la danse (pour la danse uniquement).
- Acceptation du règlement intérieur de l'EMAL consultable sur place ou sur le site internet de la ville de Saint-André-les-Vergers.

Les familles s'engagent à fournir des renseignements et documents sincères. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit d'exclure immédiatement l'élève et de réclamer les sommes dues.

Tout changement dans les adresses et numéros de téléphone doit être signalé par écrit ou par courriel [emal@ville-saint-andre-les-vergers.fr](mailto:emal@ville-saint-andre-les-vergers.fr)

### **3. TARIFICATION ET FACTURATION**

#### **3.1. Tarification**

Le montant des droits d'inscription et de location des instruments est voté en Conseil Municipal.

Il est affiché à l'EMAL et disponible sur le site internet de la ville de Saint-André-les-Vergers.

#### **3.2. La facturation**

La facture est envoyée aux parents ou à l'élève majeur.

La facturation est établie pour un trimestre et payable dès réception de la facture :

- par virement sur le compte suivant :  
IBAN: FR413000100844C100000000019  
BIC: BDFEFRPPCCT
  - par Internet :  
sur le site de la ville [www.ville-saint-andre-les-vergers.fr](http://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr) (lien vers payfip)  
ou sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (voir références en bas de la facture)
  - par chèque à l'ordre du Trésor Public à transmettre au service de Gestion Comptable de Troyes, 143 avenue Pierre Brossolette 10006 Troyes Cedex
  - par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) dans un bureau de tabac de proximité.
- Les bons ACTIV+ de la CAF sont acceptés.

En cas de difficultés financières, il est également possible de demander une aide au Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'abandon en cours d'année, la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée (tout trimestre commencé est dû).

Les élèves désireux de cesser leurs activités au sein de l'école en cours d'année devront en avvertir la Direction par écrit.

### **4. L'ÉLÈVE**

#### **4.1. Les conditions de fréquentation**

Les élèves s'engagent à suivre les cours avec assiduité. Toute absence d'un élève mineur doit faire l'objet d'un courrier des parents ou des personnes responsables. Sauf accord préalable avec l'enseignant, les cours ne sont pas rattrapés.

Les élèves s'engagent à se conformer au système de contrôle des connaissances et de la progression établie par l'ensemble des professeurs et à participer aux manifestations de l'école (auditions, concerts, Un été à Saint-André, etc...). Tout manquement à ces règles, ainsi qu'un travail insuffisant, peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'école.

Pendant les cours, la présence des parents ou de personnes étrangères à l'école ne peut se faire qu'avec l'accord du directeur et du professeur concerné.

Les professeurs s'engagent, pour toute absence prévue de leur part, à en avertir au plus tôt les élèves, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat et à remplacer le cours. Certains cours pourront cependant être annulés au bénéfice d'examens ou d'autres manifestations organisées par l'école.

Toutefois, aucun système de garde des enfants n'est mis en place pour pallier une absence imprévue d'un professeur. Aussi, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et accompagner, le cas échéant, leurs enfants jusqu'à l'école.

En particulier, les parents des élèves inscrits au Jardin Musical ou à l'Atelier Petites Menottes sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la classe et de les y reprendre dès la fin du cours, à l'heure dite. En cas de manquement à ces consignes, la responsabilité de l'Ecole et de la commune ne pourra être engagée.

#### **4.2. Respect du matériel et des locaux**

Il est demandé aux enfants fréquentant l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la réparation ou la remise en état seront facturées à la famille.

#### **4.3. La gestion des présences**

Les professeurs sont tenus de remplir une feuille de présence des élèves. En cas d'absences répétées et non excusées le secrétariat prendra contact avec les parents. Si les absences sont injustifiées, des sanctions pourront être prises (exclusion temporaire ou définitive de l'école).

### **5. LES RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE, LES ENFANTS ET LES ADULTES**

Le règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue entre les familles et la structure ainsi que des rapports de coopération.

Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduirait indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

L'enfant ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou à ses abords et ne détenir aucun objet dangereux.

La collectivité n'est pas responsable de la perte des effets personnels ni des instruments de musique utilisés par les élèves.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la Commune ou son représentant ainsi que la Directrice Générale des Services en seront avertis. Les parents seront informés du comportement de leur enfant.

Une rencontre avec le Maire ou son représentant, le responsable du service, les parents et l'enfant sera mise en place afin de trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- l'élève sera exclu temporairement de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs.
- l'élève sera exclu définitivement de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs.

### **6. L'INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC**

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

## ANNEXE Tarifs de l'EMAL

	DRYATS	NON DRYATS
	(tarif au trimestre)	
<b>Jardin musical, petites menottes</b>	<b>26 €</b>	<b>77 €</b>
<b>Chorale seule</b> (nouvelle activité)	<b>26 €</b>	<b>26 €</b>
<b>Cours individuel d'instrument</b> incluant la formation musicale et l'accès aux ensembles : orchestre, musique de chambre, initiation jazz. <b>Tarif moins de 18 ans et étudiants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première activité</li> <li>- Deuxième activité</li> </ul> <b>Tarif adulte (à partir de 18 ans)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première activité</li> <li>- Deuxième activité</li> </ul>	<b>41 €</b> <b>31 €</b>  <b>81 €</b> <b>61 €</b>	<b>126 €</b> <b>96 €</b>  <b>157 €</b> <b>118 €</b>
<b>Cours collectif</b> (danse , théâtre, arts plastiques) <b>Tarif moins de 18 ans et étudiants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première activité</li> <li>- Deuxième activité</li> </ul> <b>Tarif adulte (à partir de 18 ans)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première activité</li> <li>- Deuxième activité</li> </ul>	<b>34 €</b> <b>26 €</b>  <b>66 €</b> <b>50 €</b>	<b>101 €</b> <b>77 €</b>  <b>126 €</b> <b>96 €</b>
<b>Location d'instrument (4 trimestres)</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>